



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS



Webinaire

7 mars 2025

Contrôles CEE de la fiche RES-EC-104

Guillaume LE BRIS
*Conseiller technique
Éclairage public
FNCCR*

Sylvain PICHON
*Responsable du
Développement
APAVE*

Ludovic GORRE
*Spécialiste technique
performance énergétique
APAVE*

Sylvère ENEE
*Responsable éclairage
public
SDEM50*

Programme

I. Introduction

II. Rappels de la conjoncture

III. Présentation de l'APAVE

IV. Présentation des contrôles effectués et modalités

V. Présentation du cas concret d'une collectivité

I. Introduction

Introduction

- Plusieurs modifications concernant le dispositif des CEE ont impacté l'éclairage public en 2024
- Certaines collectivités se demandent s'il est encore pertinent de se lancer dans la valorisation des opérations relatives à la fiches RES-EC-104
- L'obligation de contrôle sur 100% des opérations interroge de nombreux demandeurs
- But de ce webinaire :
 - Démystifier les contrôles relatifs à la fiche RES-EC-104
 - Présenter la stratégie mise en place par le SDEM50 (Manche)

II. Rappels de la conjoncture

Rappels de la conjoncture

- Arrêté du 28 septembre 2021

Mise en place de contrôles sur le lieu de l'opération et par contact de certaines opérations relatives aux fiches d'opérations standardisées par un organisme accrédité.

➔ L'éclairage public n'est pas concerné

Rappels de la conjoncture

- Arrêté du 13 juin 2023

Confirmation de l'impossibilité d'être à la fois organisme de contrôle accrédité et en même temps entreprise de travaux, demandeur ou mandataire (article 4bis)

Introduction d'une dérogation au contrôle si :

- Le bénéficiaire et le demandeur sont une seule et même personne
- Le volume cumulé des CEE par demandeur est inférieur ou égal à 5 GWh
- Le nombre d'opération par dossier et par demandeur est inférieure à 20.

➔ Cette dérogation est valable pour chaque dépôt

➔ Cette dérogation est valable pour chaque demandeur lors d'un regroupement

Rappels de la conjoncture

- 19 mars 2024 : Lancement du sous-programme CEE : LUM'ACTEE+

Possibilité de valoriser la part de maîtrise d'œuvre (internalisée ou externalisée) des travaux de rénovation d'éclairage public.

➔ Dépenses éligibles jusqu'en septembre 2026

Lot de financement	Taux de subvention de base	Plafond de subvention maximal
Lot 1 Ressources humaines (temps interne des agents des collectivités)	Valorisation du temps passé des agents des collectivités => les taux de subvention dépendent du type de prestation (cf. taux des lots 2, 3, 4 et 5)	
Lot 2 Outils de suivi et de mesures des consommations	50% du coût HT	10 000 €HT première acquisition GMAO 50 000 €HT développement logiciel 10 000 €HT équipements de mesure 100 000 €HT outil pilotage/télégestion
Lot 3 Etudes énergétiques	si + 3 000 points lumineux : 50% du coût HT si - 3 000 points lumineux : 30% du coût HT	Pas de plafond pour audits et SDAL 80 000€ HT pour études spécifiques
Lot 4 MOE	50% du coût HT	150 000 €HT et maximum 5% du budget travaux
Lot 5 AMO + autres prestations intellectuelles	50% du coût HT	30 000 €HT

Rappels de la conjoncture

- Arrêté du 22 février 2024

Modification de l'arrêté du 28 septembre 2021 intégrant l'obligation de contrôle sur 100% des opérations relatives à la fiche RES-EC-104 sur les lieux de l'opération par un organisme accrédité pour toutes les opérations engagées à partir du 1^{er} mars 2024.

Référence de la fiche d'opération standardisée	Taux minimal de contrôles satisfaisants appliqué aux opérations réalisées	Type de contrôles	Applicable aux opérations engagées
RES-CH-106, RES-CH-107 et RES-EC-104	100 %	Sur le lieu des opérations	A compter du 01/03/2024

Rappels de la conjoncture

- Arrêté du 22 août 2024

Révision de la fiche d'opération standardisée RES-EC-104 :

- Eligibilité du retrofit
- Mise à jour des exigences techniques
- Modifications des preuves de réalisation (intégration de la mise à disposition du suivi de recyclage)
- Baisse du forfait

➔ Passage d'un forfait de 9 300 kWh cumac/luminaire remplacé à 4 000 kWh cumac par luminaire remplacé ou rééquipé

➔ Passage d'un forfait de l'ordre de 73€/ luminaire remplacé à 31€ par luminaire remplacé ou rééquipé

Rappels de la conjoncture

- Exemption de contrôle de la fiche RES-EC-104 :

- Le volume cumulé des CEE par demandeur est inférieur ou égal à 5 GWh

- ➔ Jusqu'à 1250 luminaires exemptés de contrôle par dépôt

- Le nombre d'opération par dossier et par demandeur est inférieure à 20.

- ➔ Généralement, une opération concerne plusieurs luminaires (une dizaine), la limite de 20 opérations est un frein à l'exemption.

- Autre problématique soulevée, sur EMMY, un luminaire = une opération

- ➔ Si la RES-EC-104 est claire, une opération = plusieurs luminaires, la FNCCR attend toujours une réponse de la DGEC à ce sujet.

III. Présentation de l'APAVE

Présentation de l'APAVE



Notre métier | Maîtriser les risques

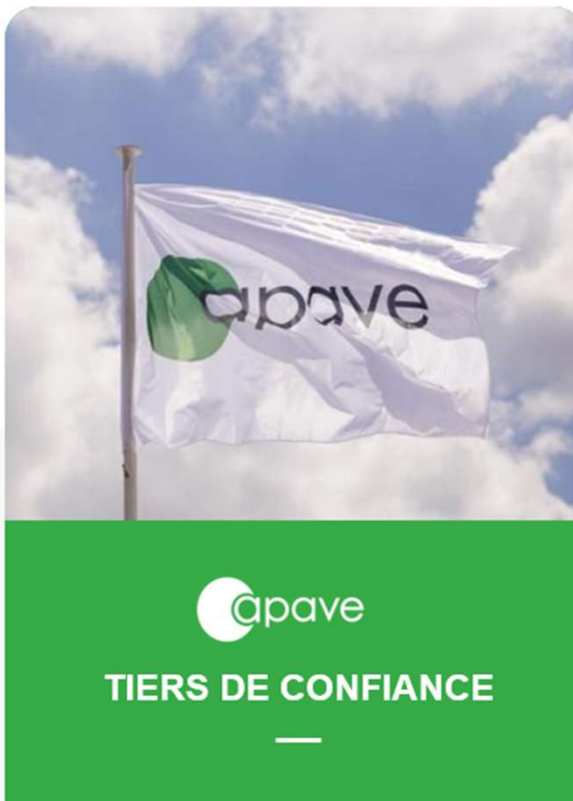


Groupe international
de **+ de 150 ans**
reconnu par ses clients

France &
International



Entreprises
(de la TPE/PME au grand groupe)
& **Collectivités**



5 métiers

COMPLÉMENTAIRES

 Inspection

 Formation

 Essais & Mesures

 Certification & Labellisation

 Conseil & Accompagnement
technique

Présentation de l'APAVE



Carte d'identité

DES ENTITÉS SPÉCIALISÉES

Nucléaire
Ferroviaire
Aéronautique
Spatial
Telecom

Essais industriels
Certification
Risques Numériques

17 000

collaborateurs



dont **10 000**
ingénieurs et techniciens

2 200

formateurs
inspecteurs

1,5 Md€

de CA dont 27%
à l'international

18

centres d'essais
industriels



Une présence dans plus de
+55 pays

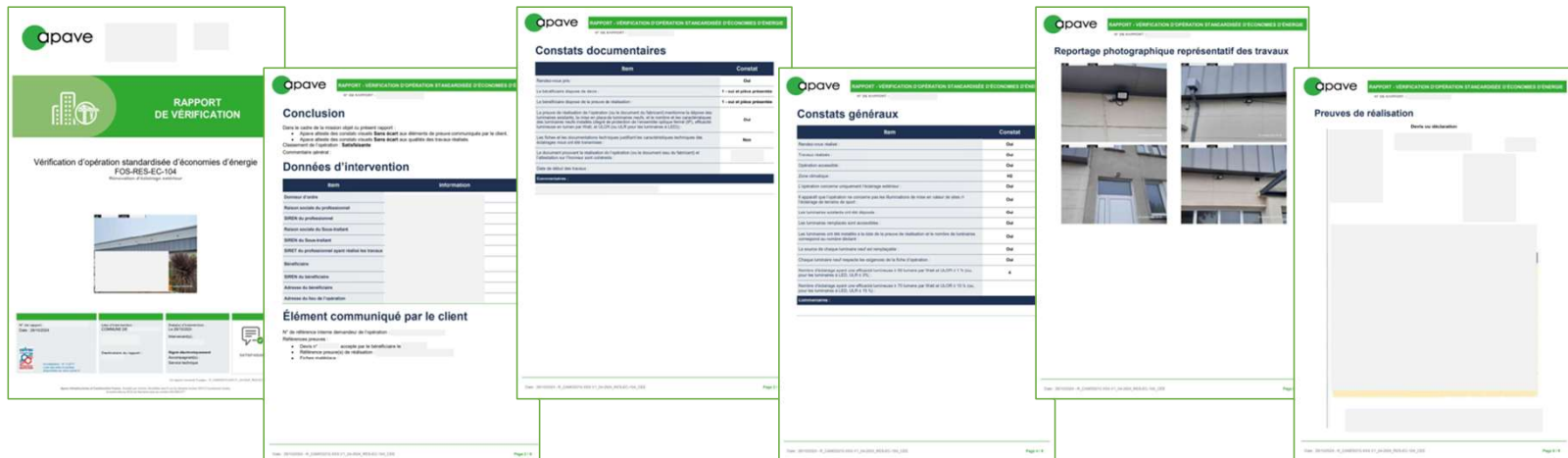
Présentation de l'APAVE



IV. Présentation des contrôles effectués et modalités

Présentation des contrôles effectués et modalités

- Activité sous accréditation COFRAC portée par Apave Infrastructures et Construction France
- Obligation de contrôle (Arrêté du 28/09/2021) : sur le lieu des opérations pour 100% des opérations engagées > 01/03/2024.
- Chaque contrôle conduit à la production d'un rapport par opération.



The image displays five overlapping report templates from Apave, illustrating the documentation produced for each operation. The templates are:

- RAPPORT DE VÉRIFICATION**: A cover page for 'Verification d'opération standardisée d'économies d'énergie FOS-REC-104'. It includes the Apave logo, a building icon, and a placeholder for a photo.
- Constats documentaires**: A table for documenting observations. It has columns for 'Observation', 'Date', and 'Statut'. It includes a section for 'Conclusion' and 'Données d'intervention'.
- Constats généraux**: A table for general observations. It has columns for 'Observation', 'Date', and 'Statut'. It includes a section for 'Constatations générales'.
- Reportage photographique représentatif des travaux**: A section for representative photographs of the work. It includes a grid of photo placeholders.
- Preuves de réalisation**: A section for proof of completion. It includes a large placeholder for a photo or drawing.

Présentation des contrôles effectués et modalités

Travaux engagés avant le 1er janvier 2025	Travaux engagés à partir de 2025
Éclairage public extérieur existant, autoroutier, routier, urbain, dit «fonctionnel », permettant tous les types de circulation (motorisée, cycliste). Éclairage existant d’ambiances urbaines : rues, avenues, parcs, allées, voies piétonnes. Éclairage extérieur privé existant : voiries, parkings, parcs, etc. Exclus : - illuminations de mise en valeur des sites - éclairage des terrains de sport.	Éclairage public extérieur existant : autoroutier, routier, urbain, dit «fonctionnel », permettant tous les types de circulation (motorisée, cycliste). Éclairage public existant d’ambiances urbaines : rues, avenues, parcs, allées, voies piétonnes, parkings. Éclairage extérieur privé existant : voiries privées, parkings privés. Exclus : - illuminations de mise en valeur des sites - éclairage des terrains de sport - zones extérieures couvertes. Pas cumulable avec la fiche RES-EC-103. Opérations engagées avant le 1er janvier 2030.

Présentation des contrôles effectués et modalités

Travaux engagés avant le 1er janvier 2025	Travaux engagés à partir de 2025
Rénovation d'éclairage extérieur par dépose de luminaires et mise en place de luminaires neufs dont la source lumineuse peut être remplacée.	Rénovation d'éclairage extérieur : - soit par dépose de luminaires et mise en place de luminaires neufs à module LED - soit par rééquipement de luminaires existants via l'installation d'un ensemble constitué d'un module LED et d'un appareillage auxiliaire.

Présentation des contrôles effectués et modalités

Travaux engagés avant le 1er janvier 2025	Travaux engagés à partir de 2025
Mise en place réalisée par un professionnel. Rénovation pour laquelle chaque luminaire neuf respecte les exigences suivantes : - ensemble optique fermé d'un degré de protection (IP) ≥ 65 ; - cas n°1 : efficacité lumineuse ≥ 90 lm/W et ULOR ≤ 1 % (ou, pour les luminaires à LED, ULR ≤ 3 %). - cas n°2 : efficacité lumineuse ≥ 70 lm/W et ULOR ≤ 10 % (ou, pour les luminaires à LED, ULR ≤ 15 %) Les luminaires utilisés pour l'éclairage fonctionnel des voies de circulation doivent respecter les conditions du cas n°1.	Mise en place réalisée par un professionnel. Rénovation d'éclairage extérieur pour laquelle chaque luminaire neuf ou rééquipé installé respecte les exigences suivantes : - auxiliaires d'alimentation et le module LED remplaçables ; - en cas d'installation d'un luminaire neuf, degré de protection (IP) ≥ 65 ; - les modules LED de température de couleur $\geq 2\,500$ K ont une efficacité lumineuse à 50 % du flux lumineux nominal (i.e. à pleine charge) inclus ≥ 135 lumens par watt ; - les modules LED de température de couleur $< 2\,500$ K ont une efficacité lumineuse à 50 % du flux lumineux nominal (i.e. à pleine charge) inclus ≥ 110 lumens par watt ; - durée de vie annoncée pour L90B50 du module LED $\geq$ à 100 000 h ; - l'appareillage auxiliaire a un taux de mortalité à 100 000 h ≤ 10 %. - luminaires pilotés par un dispositif automatique contrôlant a minima l'allumage et l'extinction pour interdire l'allumage de jour (sauf maintenance). - luminaires gradables. - flux lumineux sortant de la source lumineuse abaissé d'au moins 50 % du flux lumineux nominal (i.e. à pleine charge) durant au moins 5h/nuit. Il peut également être totalement éteint durant au moins 5h/nuit. - détection de présence présent s'il est demandé le forfait de CEE relatif au fonctionnement avec détection de présence. Dans ce cas, la détection couvre l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives se chevauchent.

Présentation des contrôles effectués et modalités

- Constats sur documents présentés par le bénéficiaire
- Contrôles des équipements installés en quantités, emplacement et caractéristiques
- Contrôle de cohérence réalité / documents
- Attention, aucune tolérance n'existe en RES-EC-104.
- 3 conclusions possibles :
 - satisfaisant
 - non satisfaisant (dès le 1er écart technique ou documentaire)
 - non vérifiable (pas d'accès par exemple)

Présentation des contrôles effectués et modalités

- Contenu du contrôle : dépend de la date d'engagement des travaux (avant ou après 01/01/2025)
- Depuis 2025 : vérifications sur au moins 10 % des luminaires neufs ou rééquipés, pour chaque type d'espace (ex. : autoroute ; route hors milieu urbain ; voies routières urbaines ; voies piétonnes ; voiries privées ; parkings privés, etc.).

Présentation des contrôles effectués et modalités

Documents à présenter lors du contrôle :

Travaux engagés avant le 1er janvier 2025	Travaux engagés à partir de 2025
Devis Preuve de réalisation Attestation sur l'Honneur Fiche technique des luminaires Inventaire avec localisation	Devis Preuve de réalisation Attestation sur l'Honneur Fiche technique des luminaires Inventaire avec localisation Preuve de recyclage des luminaires déposés

Présentation des contrôles effectués et modalités

Déroulement du contrôle:

- Réception de la demande de contrôle, unitaire ou lot d'opérations :
 - fichier pré-rempli format PNCEE
 - coordonnées du bénéficiaire
 - si possible, documents attendus
- Planification sous 2 à 3 semaines (en fonction du volume)
- Visites sur site (environ 400 à 1000 luminaires contrôlés par jour selon la configuration)
- Remise des rapports avec synthèse (plateforme sécurisée) sous quelques jours suivant la dernière visite du lot

Présentation des contrôles effectués et modalités

Tableau de synthèse PNCCE:

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520	521	522	523	524	525	526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559	560	561	562	563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573	574	575	576	577	578	579	580	581	582	583	584	585	586	587	588	589	590	591	592	593	594	595	596	597	598	599	600	601	602	603	604	605	606	607	608	609	610	611	612	613	614	615	616	617	618	619	620	621	622	623	624	625	626	627	628	629	630	631	632	633	634	635	636	637	638	639	640	641	642	643	644	645	646	647	648	649	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	668	669	670	671	672	673	674	675	676	677	678	679	680	681	682	683	684	685	686	687	688	689	690	691	692	693	694	695	696	697	698	699	700	701	702	703	704	705	706	707	708	709	710	711	712	713	714	715	716	717	718	719	720	721	722	723	724	725	726	727	728	729	730	731	732	733	734	735	736	737	738	739	740	741	742	743	744	745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	755	756	757	758	759	760	761	762	763	764	765	766	767	768	769	770	771	772	773	774	775	776	777	778	779	780	781	782	783	784	785	786	787	788	789	790	791	792	793	794	795	796	797	798	799	800	801	802	803	804	805	806	807	808	809	810	811	812	813	814	815	816	817	818	819	820	821	822	823	824	825	826	827	828	829	830	831	832	833	834	835	836	837	838	839	840	841	842	843	844	845	846	847	848	849	850	851	852	853	854	855	856	857	858	859	860	861	862	863	864	865	866	867	868	869	870	871	872	873	874	875	876	877	878	879	880	881	882	883	884	885	886	887	888	889	890	891	892	893	894	895	896	897	898	899	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	910	911	912	913	914	915	916	917	918	919	920	921	922	923	924	925	926	927	928	929	930	931	932	933	934	935	936	937	938	939	940	941	942	943	944	945	946	947	948	949	950	951	952	953	954	955	956	957	958	959	960	961	962	963	964	965	966	967	968	969	970	971	972	973	974	975	976	977	978	979	980	981	982	983	984	985	986	987	988	989	990	991	992	993	994	995	996	997	998	999	1000
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520	521	522	523	524	525	526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559	560	561	562	563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573	574																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										

**Données remplies
par le demandeur
(adresses, SIREN,
réf. demandeur,
dates...)**

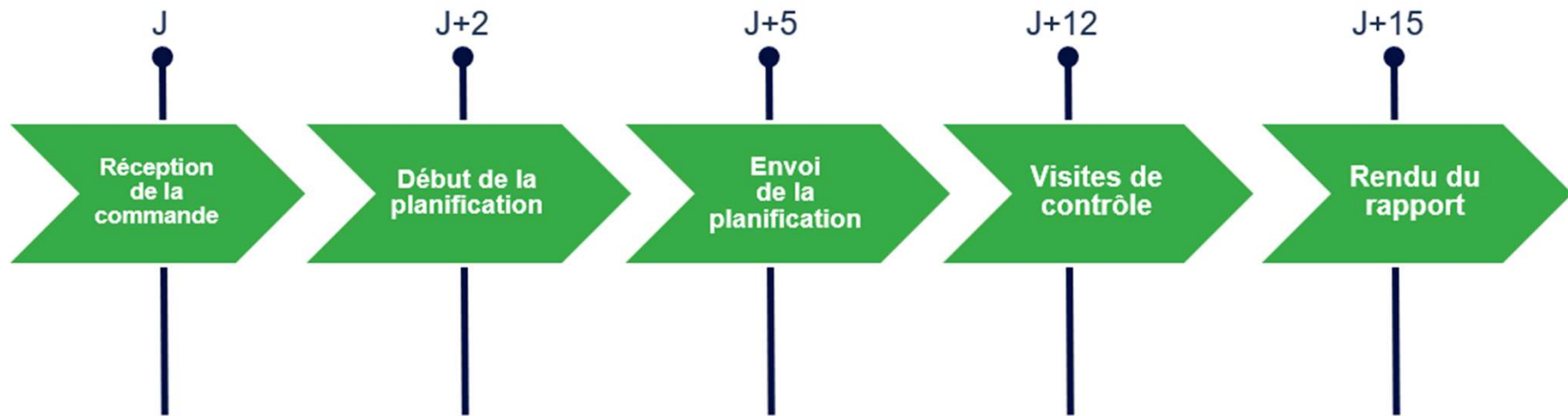
**Données remplies
par le bureau de
contrôle issues de
la synthèse des
contrôles (points
de contrôle,
conclusion)**

(sans objet)
Données
remplies par
l'organisme
ayant réalisé le
contrôle par
contact

Données complétées par le demandeur (Actions correctives menées suite au contrôle)

Présentation des contrôles effectués et modalités

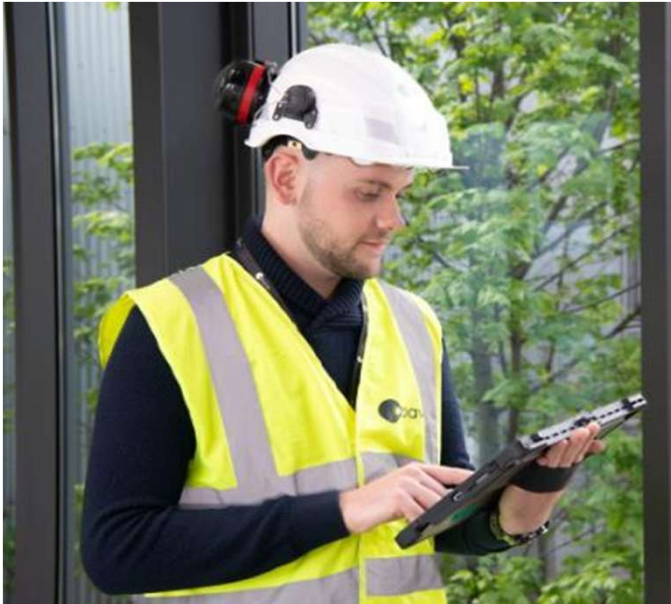
Délais moyens des contrôles sur site:



*Hors délai éventuel de fourniture des documents.
Hors indisponibilité du bénéficiaire.*

Présentation des contrôles effectués et modalités

Outils de saisie:



- **données administratives** pré-remplies avant l'intervention à partir de vos données (adresses, etc) : évite le risque d'erreur administrative
- **outil de saisie terrain** embarqué sur tablette ou smartphone : saisie des données techniques sur place et photos via l'application
- **horodatage, géolocalisation et signature électronique** réalisés via l'application
- **édition des rapports rapide**, le jour même ou sous 1 à 2 jours en cas de supervision technique liée à nos obligations qualité (accréditation COFRAC)

Présentation des contrôles effectués et modalités

Sylvain PICHON

Responsable Développement - Direction commerciale France

Tél. : 06 19 73 48 80

Mail : sylvain.pichon@apave.com

Apave Infrastructures & Construction France

V. Présentation du cas concret d'une collectivité

Présentation du cas concret d'une collectivité

La compétence Eclairage Public au SDEM50 :

- Le syndicat exerce la compétence éclairage public dans 65% des communes de la Manche pour les travaux et la maintenance depuis 2014.
- Au 31 décembre 2024, nous assurons la gestion et la maintenance de 48 500 points lumineux.
- En 2024 un Budget travaux éclairage de 7 900 000€ TTC dont 5,1M€, soit 64% de rénovation énergétique.

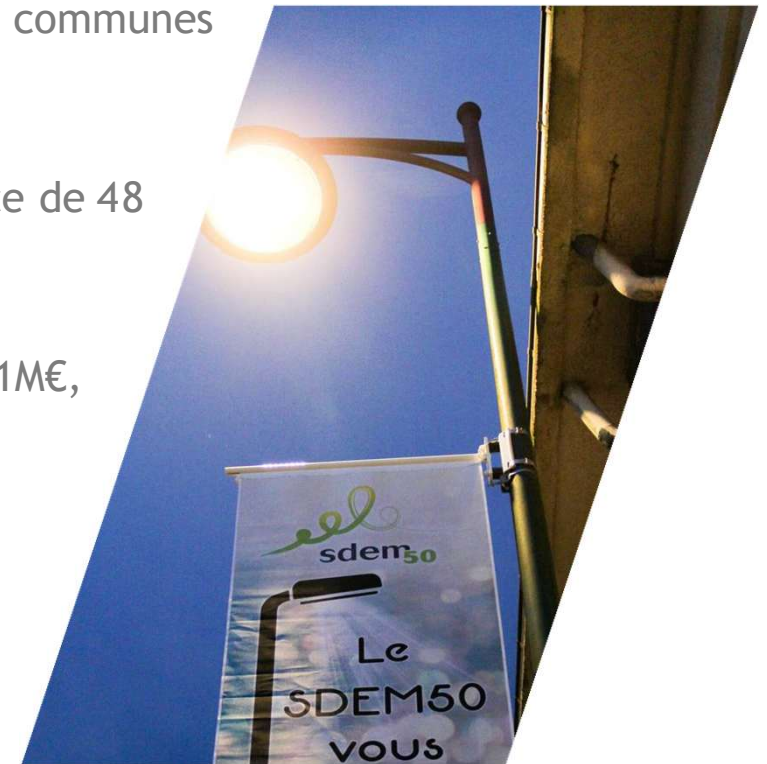
272 opérations
de travaux

5,1M€ de rénovation
énergétique



48 500 points
lumineux

2 981 armoires



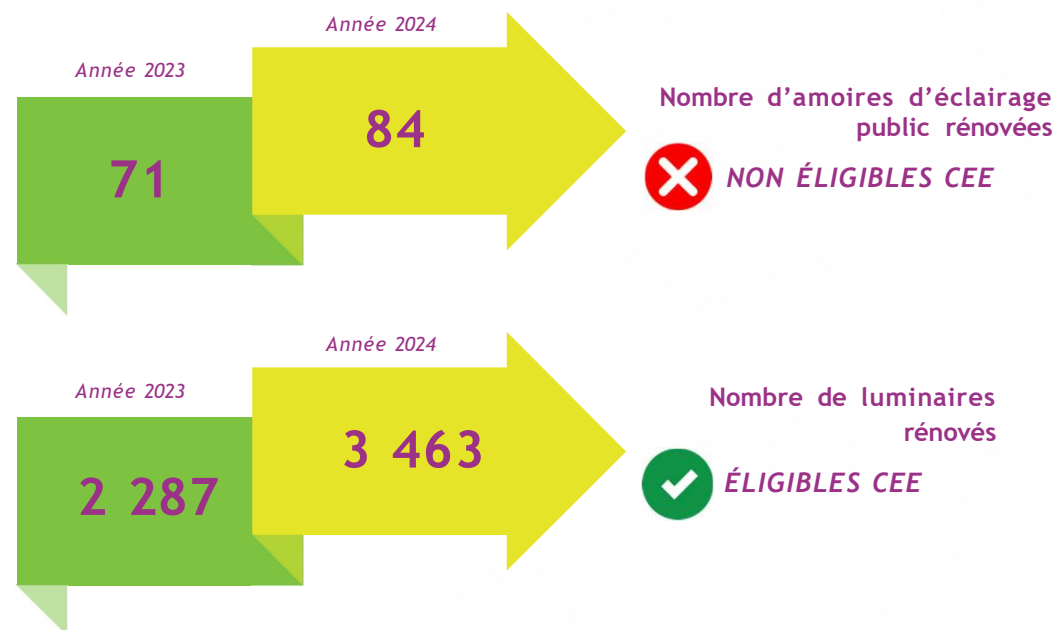
Présentation du cas concret d'une collectivité

Volume de rénovation éligible aux CEE :

Que représente un budget de 5,1 millions d'euros de travaux répartis sur une année ?

Une année 2024 marquée par l'accentuation de la rénovation grâce à l'attribution des Fonds Vert 2023.

Les estimations pour le budget 2025 s'inscrivent dans la même dynamique afin d'optimiser l'utilisation des Fonds Vert 2024.



Présentation du cas concret d'une collectivité

Les CEE du SDEM50 :

- Le SDEM50 collecte des CEE depuis 2016 sur la plateforme Emmy (sans prestataire).
- L'utilisation d'une dérogation permet de déposer une demande pour un volume inférieur à 20 CUMAC, une fois par année civile.
- Vente tous les deux ans afin d'atteindre un volume conséquent et profiter de prix intéressants.
- Le prix de vente moyen est d'environ 7,9€ du MWh Cumac.
- Les ventes actuelles avoisinent les 8,1 € par MWh Cumac (source : Emmy).

	DÉCEMBRE	JANVIER
PRIX MOYEN PONDÉRÉ (EN €/MWH)	8,03	8,11
VOLUME TOTAL (en GWh Cumac)	74 204,9	46 610,425
NOMBRE DE TRANSACTION	254	158

Dernière MAJ au 01/02/2025

Présentation du cas concret d'une collectivité

Les CEE du SDEM50 :

- Une préparation continue tout au long de l'année par les techniciens en charge des dossiers.
- Le dépôt annuel, bien qu'exigeant, devient relativement facile une fois que l'on maîtrise la procédure.
- Le temps estimé pour collecter toutes les pièces nécessaires et déposer le dossier est environ de 70 heures annuelles (technicien 35H, dépôt et collecte des documents 35H).
- Une recette moyenne annuelle pour le syndicat est d'environ 95 000€/an.

PÉRIODE COLLECTÉE	VOLUME EN KWH CUMAC	RECETTE POUR LE SYNDICAT
JUIN 2023 À JUIN 2024	18 750 300	150 002,40 €
JUIN 2022 À JUIN 2023	10 082 000	80 656,00 €
JUIN 2021 À JUIN 2022	8 164 500	65 316,00 €

Présentation du cas concret d'une collectivité

Les CEE du SDEM50 :

- Depuis 2018, le SDEM50 réalise un contrôle de vérification électrique, effectué pour chaque dossier de rénovation de luminaires.
- Un contrôle certifié COFRAC pour permettre l'obtention de certaines subventions, s'assurer du respect des normes continuité des terres (étude et travaux).
- L'idée du SDEM50 est donc de profiter de cette visite pour réaliser le contrôle CEE et ainsi limiter le coût des contrôles.

Présentation du cas concret d'une collectivité

Les CEE du SDEM50 :

- Depuis 2018, le SDEM50 réalise un contrôle de vérification électrique, effectué pour chaque dossier de rénovation de luminaires.
- Un contrôle certifié COFRAC pour permettre l'obtention de certaines subventions, s'assurer du respect des normes continuité des terres (étude et travaux).
- L'idée du SDEM50 est donc de profiter de cette visite pour réaliser le contrôle CEE et ainsi limiter le coût des contrôles.

Présentation du cas concret d'une collectivité

Les CEE du SDEM50 :

- Une négociation avec notre prestataire Bureau Veritas,
- Un besoin de coordonner des contrôleurs de spécialités différentes,
- Un avenant à notre marché,
- Formation des intervenants en charges des rapports de vérifications.



• La finalité :

- 1 prix avec contrôle combiné à notre vérification électrique,
- 1 prix pour le contrôle CEE seul.

Présentation du cas concret d'une collectivité

Les CEE du SDEM50 :

AVANT LE 01/01/2025

MONTANT DE CERTIFICATS EN KWH CUMAC

Pour le cas n°1

Montant en kWh cumac par luminaire installé	Nombre de luminaires installés
9 300	N1

Pour le cas n°2

Montant en kWh cumac par luminaire installé	Nombre de luminaires installés
7 200	N1

APRES LE 01/01/2025

MONTANT DE CERTIFICATS EN KWH CUMAC

Dans le cas d'un fonctionnement avec gradation seule

Montant en kWh cumac par luminaire installé	Nombre de luminaires installés
4 000	N1

Dans le cas d'un fonctionnement avec gradation et
détection de présence

Montant en kWh cumac par luminaire installé	Nombre de luminaires installés
5 600	N2

La fiche RES-EC-104 est valorisée 67% de moins depuis la nouvelle réglementation.

Dans la Manche, 98% des luminaires sont éteints la nuit. Pour les luminaires permanents, nous appliquons presque systématiquement une variation.

Chaque luminaire installé par le SDEM50 pourra donc potentiellement obtenir 4 000 kWh cumac, soit environ 32 € par luminaire.

Présentation du cas concret d'une collectivité

Intérêt du dispositif CEE:

En tenant compte des nouveaux prix fournis par notre prestataire Bureau Veritas, ainsi que de la nouvelle valorisation et du tarif de 32€ /luminaire :

- L'équilibre serait atteint avec environ 5 luminaires installés dans le cadre d'une visite combinée.
- L'équilibre serait atteint avec environ 8 luminaires dans le cadre d'un contrôle seul.

Depuis le 1er février 2025, le SDEM50 mandate le contrôle CEE pour tous les dossiers comportant plus de 5 luminaires. Selon les résultats enregistrés en 2024, cela concerne environ 80% des dossiers

Présentation du cas concret d'une collectivité

Intérêt du dispositif CEE:

Le coût financier supplémentaire estimé pour les contrôles en 2025 s'élève à 14 800 €.

Par ailleurs, il est indispensable de collecter la documentation requise auprès des fournisseurs.

Il est prévu que les CEE génèrent une recette de 49 700 € pour l'année 2024/2025, contre 150 000 € l'année précédente.

Chute du volume suite à la réduction de la fiche RES-EC-104

PÉRIODE COLLECTÉE	VOLUME EN KWH CUMAC	RECETTE POUR LE SYNDICAT
JUIN 2024 À JUIN 2025 (ESTIMATION)	8 062,5	64 500€
JUIN 2023 À JUIN 2024	18 750 300	150 002,40 €
JUIN 2022 À JUIN 2023	10 082 000	80 656,00 €
JUIN 2021 À JUIN 2022	8 164 500	65 316,00 €

Présentation du cas concret d'une collectivité

Conclusion:

La réforme de la fiche RES-EC-104 a un impact non négligeable sur les recettes d'une opération. Les dépenses liées à la rénovation de l'éclairage public sont conséquentes, surtout lorsque les travaux sont réalisés dans les règles de l'art et avec cohérence (mâts, armoires, réseaux).

Pourtant, le gain des CEE n'est que de 14 €/point lumineux.

Le SDEM50, fort de son expérience, est organisé et dispose déjà des outils et moyens nécessaires.

Mais créer un compte Emmy, habituer les équipes, collecter les documents, etc... ne risquons-nous pas de nous épuiser à optimiser des gains marginaux au détriment d'une approche plus globale et efficiente ?

VI. Conclusion